

## MALAWI

Date des élections: 29 juin 1978

But de la consultation

Renouvellement de tous les membres élus du Parlement à la suite de la dissolution anticipée de ce dernier le 18 avril. 1978. Les précédentes élections générales avaient eu lieu en mai 1976.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement monocaméral du Malawi, l'Assemblée nationale, comprend 87 membres élus pour 5 ans et 15 autres nommés par le Président de la République afin de renforcer le caractère représentatif de l'Assemblée ou de permettre la représentation de certaines minorités ou d'autres intérêts particuliers existant dans le pays.

Système électoral

Pour les élections à l'Assemblée nationale, est électeur tout citoyen âgé de 21 ans révolus ayant résidé au Malawi sans interruption pendant deux ans et résidant habituellement dans une circonscription, ou y étant né, ou employé ou y déployant une activité commerciale. N'ont pas le droit de figurer sur les listes électorales les aliénés mentaux, les individus condamnés pour crime ou ayant fait acte d'allégeance à un pays étranger et les faillis non réhabilités.

Les listes électorales sont établies au niveau de la circonscription. Le vote n'est pas obligatoire.

Est éligible à l'Assemblée nationale tout citoyen âgé de 25 ans, inscrit sur les listes électorales, capable de parler et de lire l'anglais suffisamment bien pour pouvoir participer activement aux travaux de cette Assemblée et membre du Parti du Congrès du Malawi. Toutefois, ne sont pas éligibles à l'Assemblée nationale, les personnes appartenant à la fonction publique et les membres des forces armées.

Un candidat, pour être désigné, doit être présenté par au moins deux électeurs inscrits dans la circonscription brigüée. Il ne peut y avoir plus de cinq candidats par circonscription. Les listes de candidats sont établies par les conférences de district du Parti du Congrès. Tout candidat obtenant le plus grand nombre de suffrages dans l'une des 87 circonscriptions est déclaré élu.

En cas de vacance en cours de législature d'un des sièges à l'Assemblée nationale pourvu par élection, il est procédé à une élection partielle.

### Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

S'adressant aux délégués de la Convention du Parti du Congrès du Malawi à Lilongwe (la capitale), le 29 octobre 1977, le Président de la République Banda déclarait qu'il y aurait d'autres élections législatives — la deuxième série en un peu plus de deux ans. La date des élections a été annoncée le 5 juin 1978.

Contrairement aux précédentes, les élections législatives de 1978 donnaient aux citoyens une certaine liberté de choix. Sur les 87 sièges de l'Assemblée, 40 étaient brigüés par un candidat et les 47 restants par 112 candidats du Parti du Congrès du Malawi (l'unique parti du pays). Suivant les résultats annoncés le 1<sup>er</sup> juillet, des députés (dont deux Ministres) ont été remplacés dans 31 circonscriptions et des candidats ont été élus sans opposition dans 33 circonscriptions. Les sept sièges restants étaient déclarés vacants parce que les candidats n'avaient pas réussi au test de bonne connaissance de la langue anglaise qui est la langue de débat à l'Assemblée.

Le Président Banda a nommé un nouveau Cabinet le 5 juillet ; six nouveaux Ministres étaient ainsi désignés.

### Données statistiques

#### 1. Résultats du scrutin et répartition des sièges à l'Assemblée nationale

Votants. . . . .	3.000.000 (environ)
Suffrages valablement exprimés . . . . .	371.000 (environ)

Formation politique	de sièges
Parti du Congrès du Malawi . . . . .	87

#### 2. Répartition des parlementaires suivant le sexe

Hommes. . . . .	79
Femmes. . . . .	8